

Déclaration de Florence, 1^{er} décembre 2016

Adoptée par le Réseau des parlementaires de référence contre la violence sexuelle à l'égard des enfants de l'Assemblée parlementaire

Nous, membres du Réseau, rassemblés à l'occasion de notre 27^{ème} et dernière réunion, tenue au Bureau de recherche *Innocenti* de l'UNICEF, à Florence (Italie), sur le thème de la « violence sexuelle à l'égard des enfants dans l'environnement numérique »,

- i) conscients de la nécessité permanente de soutenir les enfants victimes d'abus et d'exploitation sexuels, de prévenir toute forme de violence sexuelle à l'égard des enfants que nous considérons comme la violation la plus grave des droits humains des enfants, de poursuivre les agresseurs, de mettre en place des politiques efficaces et de prendre des mesures appropriées ;
- ii) conscients du fait que l'environnement numérique, y compris les réseaux sociaux, et leur utilisation active par les enfants, facilitent, pour les prédateurs sexuels, les possibilités d'entrer en contact avec des enfants et font émerger des formes d'abus à l'égard des enfants en constante évolution et difficiles à combattre (solicitation d'enfants à des fins sexuelles, images d'abus commis sur des enfants, etc.) ;
- iii) reconnaissant que la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (« Convention de Lanzarote ») est l'instrument juridique international le plus complet dans ce domaine, et recommandant que cette convention soit signée, ratifiée et mise en œuvre par tous les Etats membres du Conseil de l'Europe, mais aussi par tous les pays du monde ;

Nous engageons :

- iv) à promouvoir des cadres législatifs solides, fondés sur la Convention de Lanzarote, dans nos pays respectifs, pour interdire, y compris dans l'environnement numérique, toute forme de violence sexuelle à l'égard des enfants, et améliorer la collecte des données pour permettre le développement de politiques ciblées selon une approche centrée sur la victime ;
- v) à veiller à ce que les parents, les familles et les professionnels travaillant avec des enfants reçoivent le soutien nécessaire pour donner une éducation positive qui permette aux enfants de mieux se protéger contre la violence sexuelle, y compris dans l'environnement numérique, et qui favorise ainsi leur bien-être physique et psychologique ;
- vi) à continuer à promouvoir les buts et les valeurs de la Campagne UN sur CINQ du Conseil de l'Europe contre la violence sexuelle à l'égard des enfants (2011-2015) aux niveaux local, national et international ;
- vii) promouvoir la coopération entre les multiples acteurs impliquant les autorités publiques à différents niveaux, les autorités policières, l'industrie et les organisations de la société civile ;
- viii) dans nos circonscriptions et parlements respectifs, à lancer des activités de sensibilisation et de prévention spécifiques et thématiques, ou à y contribuer, y compris le 18 novembre de chaque année, pour marquer la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ;
- ix) à prendre des initiatives dans nos parlements respectifs pour que les budgets nationaux prévoient le financement d'activités pertinentes, y compris des contributions volontaires au nouveau projet de l'Assemblée intitulé « Promouvoir les normes européennes et internationales grâce à l'action parlementaire – parlements et droits sociaux » (2017-2021) ;
- x) dans le cadre de tous ces engagements, à continuer à promouvoir un débat ouvert sur la protection des enfants contre la violence sexuelle et sur la nécessité de soutenir les victimes, en levant les tabous persistants et en évitant la stigmatisation des survivants.